L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

...LEANS.

JEUDI MATIN, 5 AOUT.

FEUILLETON.

LE MAJOR FRANS.

III—Suite.

Parmi les dames auxquelles je fus présenté se trouvait une très jolie jeune veuve, aux yeux noirs, aux traits piquants, cousine éloignée des Roselacrs, et dont la vue me fit regretter qu'elle ne fût pas la petite nièce élue par la grand'tante. Je ne tardai pas à rabattre de mon premier enthousiasme, quand je l'entendis décondre sans la moindre pitié sur le compte de la pauvre France.

—Oui, disait-elle, nous avons été "bonnes connaissances" du temps que son grand-père commandait la garnison, mais amies, jamais. Elle était pour cela trop bizarre et de trop mauvais ton. Figurez-vous, monsieur, qu'un soir elle vint à une soirée de musique et de danse en robe montante de merinos foncé, avec un col rabattu; une cravate de homme elle portera!! un jeune homme, et des bottines! oh! des bottines de rouller. Je crois vraiment qu'il y avait des clous dans les semelles....

—Peut-être ne savait-elle pas que l'on danserait, me permis-je d'objecter.

—Pas du tout! on l'avait invitée huit jours d'avance. Et ne voilà-t-il pas que, deux jours après, à l'occasion d'une simple réunion de dames, elle nous arrive en grande toilette, décolletée, des diamants dans les cheveux....

—Lors du bal en question, elle a dû faire tapisserie toute la soirée.

—Oh! de quelque manière qu'elle fût habillée, elle trouvait toujours autant de danseurs qu'elle en voulait. Les jeunes officiers étaient tenus d'être galants envers la petite-fille du colonel; d'ailleurs elle savait parfaitement attirer les cavaliers. Malgré toutes ses bizarreries, elle était entourée, complimentée, courtisée.....

—Oui, mais pas considérée, interjeta une vieille fille. Ces messieurs ne songeaient qu'à la provoquer à des plaisanteries risquées ou à des sorties qui l'ont rendue célèbre.

—Enfin, reprise-je pour savoir quelques particularités plus positives, que fit-elle pendant cette soirée dansante!

—Elle fit ce qu'elle voulait, je pense. Elle déclara si catégoriquement en résolution de ne pas danser ce soir-là qu'il ne fut plus question de l'y engager.

—C'est parce qu'elle craignait de ne pas trouver de cavalier, murmura de nouveau la vieille fille.

—Le fait est, reprit la jolie veuve, qu'il aurait fallu du courage à nos messieurs pour inviter une danseuse aussi fagotée. Pourtant, à la fin du bal, quand le cotillon fut annoncé, elle dut bon gré mal gré y prendre part. Le lieutenant Willibald, adjudant de son grand-père, prit son courage à deux mains, et l'entraîna dans la danse; mais elle fut si récalcitrante, si inattentive, si gauche, qu'elle brouilla toutes les figures, et le pauvre cavalier eut la plus grande peine pour réparer ses méprises. Pourtant c'était un vrai sacrifice qu'il faisait là, car il était engagé avec une charmante jeune fille qu'un deuil de famille retenait chez elle.

—Pardon, madame, interrompit un assistant qui n'avait été présenté sous le nom du capitaine Sondera, votre interprétation n'est pas tout à fait exacte. Ancien ami du lieutenant Willibald, je puis vous affirmer que ce n'était pas du tout une corvée pour lui que de danser avec Mlle Mordaunt, quel que fût d'ailleurs son costume, car il en était alors fort épris, et s'il Mlle Mordaunt avait voulu....

Bref, elle a bien contribué à lui faire pousser "une fortune."

—Il paraît toutefois qu'elle ne s'est pas mariée elle-même, dis-je en feignant l'ignorance.

—Non certes, repartit la vieille fille d'un ton de triomphe, jamais dans notre société elle n'a eu de prétendant sérieux.

—En effet, ajouta la jeune veuve avec un accent sentimental, il ne lui était pas difficile d'attirer des adorateurs pour un jour; mais c'est par le cœur seulement qu'une femme peut inspirer une affection sérieuse, et Frances Mordaunt n'a pas de cœur, elle n'aime que les chevaux et les chiens.

—Vous oubliez son grand-père, objecta le capitaine.

—Que dirai-je? répliqua la vieille demoiselle, son grand-père a peur d'elle; il pouvait bien faire des scènes à ses officiers, mais il n'aurait pas osé en avoir un avec Frances.

—Pardonnez-moi, mademoiselle, reprit le capitaine, le colonel von Zweiken ne faisant pas de scènes à ses officiers, je parle d'expérience; la vérité, c'est qu'il laissait beaucoup trop sa petite-fille à elle-même. Il était toujours à la table de jeu, tandis que Mlle France commettait des imprudences qui exposaient son caractère à la calomnie. Ce que je dis ici est bien connu de tout notre monde.

—Tu, connu aussi bien que les allures excentriques du *major Frans!*

—Sonnez donc, dit à son tour une dame âgée qui n'avait rien dit encore, qu'elle s'est terriblement compromise avec cet étranger qui logeait au *Saumon d'or*, à qui le colonel avait fermé sa porte, et avec qui elle avait des rendez-vous secrets. N'a-t-elle pas osé se promener avec lui en plein jour au Plantage! Je sais de source certaine qu'elle a dû mettre ses diamans en gage pour payer ses frais de séjour, elle voulant même les vendre.

—Pour moi, j'ai toujours soupçonné qu'il y avait là plus de bienfaisance qu'autre chose, dit l'infatigable champion de la pauvre fille.

—Une jolie bienfaisance! reprit la vieille dame, se commettre ainsi avec des intrigans, des vagabonds sans sou ni maille! Il était déjà fortement question de nous toutes de la bannir des nos réunions. Si nous ne le fîmes pas, ce fut par égard pour le colonel; mais nous fûmes bientôt tirées d'embarras, car elle s'exila d'elle-même.

—Ce fut à la suite d'une autre aventure, ajouta la charmante petite veuve, ce fut sa propre conscience qui l'y força après cette histoire avec son cocher.

A mon grand déplaisir, cette fois le capitaine resta muet.

—Que lui est-il donc arrivé avec son cocher? demanda un petit monsieur à lunettes, que j'appris à connaître comme directeur de la poste.

—Malheureusement on ne le sait pas au reste, répondit la vieille fille, on croit généralement qu'elle voulait se faire enlever par ce cocher. Peut-être y aurait-elle réussi!..... mais cet homme était diablocé, et quelque chose lui fit peur.

—Elle l'a jeté du haut en bas de son siége dans une course furieuse en voiture, acheva la vieille dame avec un sourire diabolique.

—D'autres prétendent qu'elle l'a tué à coups de cravache, ajouta la jeune veuve. *Horrible, mort horrible!*

—J'ai entendu dire, murmura une autre voix, qu'elle s'était battue avec lui, que les chevaux avaient pris le mors aux dents, et que le malheureux cocher avait été écrasé.

—Permettez, mesdames, fit observer Overberg, qu'il y avait eu quelque chose de ce genre, la justice s'en serait mêlée.

—Bah! répliqua la veuve, le procureur du roi était partenaire quotidien du colonel; pour sauver les apparences, il fit une visite officieuse et naturellement Frances en sortit blanche comme neige. Enfin le fait est que, depuis cette aventure, elle n'a plus osé reparaître dans notre société et que son grand-père s'est retiré du service.

—Oui, mais avec le titre de général, ajouta le capitaine, et il s'est retiré au château de Werve.

—Oh commande actuellement le major Frans, et où elle passe son temps à cheval et à la chasse, ajouta la petite veuve.

—Oh! le général, je puis vous le certifier, reprit Overberg, ne chasse plus et n'a plus de terres pour y chasser.

La conversation prit bientôt un autre tour. J'en avais entendu assez pour me demander si je ne ferais pas bien de renoncer à toute nouvelle enquête.

Le lendemain toutefois, Overberg, toujours imbu de l'idée que je voulais simplement voir Mlle Mordaunt pour lui proposer quelque arrangement amiable, me fit observer que je ne devais pas sans plus ample information m'en rapporter uniquement à des commérages de petite ville. Par exemple, il en savait un peu plus que les autres sur cette histoire de diamans mis en gage. C'est lui qui, d'accord en cela, comme sur tous les autres points, avec Mlle Rosalier, avait prêté de l'argent sur cette garantie et contre un intérêt raisonnable; mais la grand'tante n'avait exigé ni la remise des diamans, qui étaient encore chez lui, ni le paiement de la rente. Frances avait en besoin d'une somme assez importante pour venir au secours d'un inconnu, en faveur duquel elle ne pouvait intercéder auprès de son grand-père. Voilà tout ce qu'il pouvait me dire à ce sujet. Quant à l'affaire du cocher, il était évident pour lui que les choses n'étaient pas aussi noires que l'imagination de ces dames se plaisait à les voir. Mlle Mordaunt avait la réputation d'être brusque, souvent inconsidérée dans ses reparties, bizarre dans ses manières; mais aussi elle montrait une grande droiture de cœur et beaucoup de noblesse dans ses sentimens. Overberg avait évidemment pris à avoir vu, je commandai une voiture, et partis pour le château de Werve.

Il était trop long de vous raconter comment il se fit que mon cocher, qui ne connaissait pas la route, s'égara dans un bois qui semblait avoir en jadis quelque prétention à passer pour un parc, comment nous nous trouvâmes sur la lisière du bois en face d'un fossé plein d'eau qu'on ne pouvait franchir que sur un pont capable tout au plus de porter un piéton, et comment à ma stupéfaction profonde de mon cocher me désigna de loin un cavalier en une cavalière, car je ne pouvais distinguer, qui passait au grand galop de sa monture, et me dit:—Regardez donc le major Frans! Elle va sauter! Elle va sauter! Quel petit! lui demandai-je avec anxiété. Le petit dont elle paie la pension. Elle ne paierait pas, si elle n'était pour rien.—Tout en grommelant, j'tâche de mieux s'orienter à travers le bois, et bientôt le nouveau chemin devint si étroit que la voiture ne put aller plus loin. Je dus descendre et aller à la découverte. Au bout de peu de temps, je me trouvai sur une autre lisière, en face d'un autre fossé, cette fois à moitié sec, et qui bordait une bruyère semée de quelques sapins et de champs de pommes de terre. Le terrain s'élevait par pla-

ces jusqu'à former de petites collines. Très contrairié, j'eus une altercation avec mon cocher. Tout à coup un éclat de rire retentit sur la hauteur la plus rapprochée de nous.—Voilà encore le major Frans!—s'écria mon butor sans se soucier d'être entendu.

—C'était lui en effet, ou plutôt c'était elle. Le fait est que l'on pouvait à peine reconnaître son sexe. Sa robe d'amazone était retroussée d'une façon qui lui donnait l'air de pantalon de zouave; par-dessus elle avait endossé une espèce de vareuse boutonnée jusqu'au menton. Son chapeau gris était sans voile, en revanche les bords pendaient, un ruban de soie vert le maintenait contre le vent et allait rejoindre un mouchoir rouge roulé autour du cou. Cependant la taille, autant qu'on en pouvait juger sous cet affreux costume, paraissait mince et élancée; il y avait malgré tout un air de distinction répandu sur son étrange personne, et au lieu des traits mâles et rudes que je lui avais attribués en imagination, je voyais devant moi une tête blonde aux traits fins et au nez romain; mais en ce moment j'étais peu disposé à des appréciations favorables, et je lui demandai d'un ton assez raide le chemin que je devais suivre.

—Oh! allez-vous l'me cria-t-elle.

—Au château de Werve.—Et que voulez-vous faire au château de Werve? me dit-elle en se rapprochant et d'un ton qui décelait une certaine gêne.—Rendre visite au général von Zweiken et à Mlle Mordaunt, sa petite fille.—Le général n'attend pas de visites, et si vous avez quelque chose à dire à sa petite fille, vous pouvez vous adresser à moi sur le champ. Je suis Mlle Mordaunt.

—J'ai quelque peine à le croire, lui dis-je avec fermeté; mais s'il en est ainsi, vous pigez Mlle Mordaunt de m'indiquer un endroit plus favorable que le bord d'un fossé vaseux à l'entretien que je désire avoir avec elle.

—Eh bien! retournez avec votre voiture jusqu'à l'autre bout du bois, gagnez le village et de là vous pourrez facilement trouver le château.

—Oui, pensai-je, pour que vous me fassiez fermer la porte au nez, beau major. Je pris une résolution, je renvoyai le cocher, et, prenant mon élan, je fis un bond désespéré qui me permit de retomber sur mes pieds et à sec de l'autre côté du fossé.

—Bravo! bien reussi!—s'écria l'étrange apparition d'une voix qui cette fois me parut douce à entendre; quelques pas encore et j'étais près d'elle, le chapeau à la main.—Mais si vous vouliez aller au château par cette direction, me dit-elle en sautant de la cravache, il vous faudrait traverser la bruyère que vous ne connaissez pas, et vous vous perdrez encore.

(A continuer.)

A nos Abonnés des campagnes.

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce qui transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédiée lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. (Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédiée, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppés ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port de deux cents par once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre ou une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 3 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder cent que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps; les journaux, revues et magazines; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mapps, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les bouture, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacune.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 8 cents chacun.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,392 du *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigarettes et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'amendement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le mélange concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le mélasse sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS

Pour l'été

Mandeville et la Nlle-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, du marcheur,
CAMELIA,
capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le VENDREDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de dix heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, A DEBLANC, jusqu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 8 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de frêt après le départ du convoi qui précède celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de bassesses eaux.

C. M. SORIA,
Agent.
No 1 et 20 de la rue de l'Union.
14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à haute pression et de la Malle des Etats-Unis,
CAMELIA,
Capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira de Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin; sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de neuf heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—2m A 26 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. PAPAI.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 P. M.
NANCHEZ,
T. T. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis.
Le première classe tous les services réguliers de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg et Davis' Bend, comme il est dit ci-dessus.
A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages des rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que le Rapide Arthur qui fait les voyages réguliers de Memphis, Cairo et St. Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 117 Commune et
B. W. CARLIN, 4 Tchoupitoulas.
Saoût—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.
Pour Fort de Rapp, Barbin, Alexandrie, la Pointe aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore et tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
TEXAS,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 32 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & LEE, 120 rue Commune.
DAMES & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc.—6m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
LE BERTIS,
W. Burton, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
WALTER HALL, SAW MILL—Trois fois par semaine.
MARY IDA,
Capitaine J. A. Enix; commis E. M. Valette et S. Hino. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMALY, 29 rue Conti.
9mai—

PAQUEBOT DE LA MALLE,
Pour Port Rada et la Côte, au-dessous de la ville.
Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS à 5 heures du matin. Pour Burns, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant au cours jusqu'à Port Rada et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur
IBERIA,
Capt. F. I. Morse. Commis, R. E. Hine.
Pour frêt ou passage, s'adresser au No 16 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
31mai—

Deuxième classe.

Pour Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
LE BERTIS,
W. Burton, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
WALTER HALL, SAW MILL—Trois fois par semaine.
MARY IDA,
Capitaine J. A. Enix; commis E. M. Valette et S. Hino. Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMALY, 29 rue Conti.
9mai—

PAQUEBOT DE LA MALLE,
Pour Port Rada et la Côte, au-dessous de la ville.
Départ, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS à 5 heures du matin. Pour Burns, et les débarcadères intermédiaires, et tous les mercredis prolongeant au cours jusqu'à Port Rada et les vendredis jusqu'à Pilot-Town. Le beau bateau à vapeur
IBERIA,
Capt. F. I. Morse. Commis, R. E. Hine.
Pour frêt ou passage, s'adresser au No 16 de la rue Carondelet, bureau de la Compagnie A. M. T.
31mai—

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne (favorite partiront comme suit de la Pointe-du-Marché No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
LA BRETAGNE, Daniel, samedi, 7 août
FRANCE, Trudelle, samedi, 21 août.
VILLE-DE-PARIS, Lichenses, samedi, 4 sept.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine, extérieure $120. Intérieure $110—Seconde $70—Troisième $40—Entrepont $35 avec aménagemens de bord, nourriture et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.
GEO. MACKENZIE,
Agent, 55, Broadway, New-York;
ou A. L. GRAND, Agent,
nov—1an Gallier Court, Lettre B. N. O.

BREMEN.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREMEN et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	De Brême.	de la Nlle-Orléans.
Hannover	15 sept.	17 oct.
Frankfurt	15 oct.	14 nov.

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....45
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres.....$150 en or.
Entrepont.....45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$75 en or.
Entrepont.....15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés gratis sur demande.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 62 de la rue de l'Union.
Des billets se vendent à la Havane, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—an

Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis,
Steamers neufs et puissants partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.
REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 2 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 7 août, à 9 A. M.
GERMANIC, Samedi, 14 août, à 2 P. M.
ADRIATIC, Samedi, 21 août, à 8 A. M.
CELTIC, Samedi, 28 août, à 4 P. M.
Du White Star Dock, Pier 42, North River.
Des steamers, non-fumeurs, sont de grandeur uniforme; il n'en est pas qui soient mieux réglés pour le bien-être, le confort et le charmes. Les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, et les passagers sentent le moins le mouvement et ont un comfort qu'on n'avait pas encore obtenu en mer.
PRIX—Salon, $80 et $100, en pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.
Billets de Brême, Hamburg et au dessus.
Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser au bureau de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York, ou à
J. K. MILLER & Co., Agents,
No 35 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—an

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer
STATE OF ALABAMA
Partira de son quai, au poteau 33, Troisième District, Nouvelle-Orléans, de le ou aux environs du SAMEDI, 25 juillet.
Salon. 2e classe. Entrepont
Liverpool.....$125 $60 $35
Paris.....145 65 45
Havre.....135 60 45
Hambourg.....142 65 50
Anvers.....135 60 45
Brême.....155 70 54
Bordeaux.....142 65 50
Billets pour tous les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.
Pour les renseignements, les billets, &c., s'adresser à
A. K. MILLER & CO., Agents,
28 rue Carondelet,
28mai—au16juil Nlle-Orléans.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COETES,
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
DIMANCHE, 8 août, à 8 h. A. M.
Passage.....$50.
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 61.

POUR VERA CRUZ,

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle de New-York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. T. J. Phillips
Le steamer
CITY OF HAVANA,
Commandant, T. J. Phillips,
partira de son quai, au pied de la rue Calliope District, le SAMEDI, 7 août, à 2 h. du matin.
Passage pour Vera Cruz.....$60, en or.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
F. ALEXANDER & SONS,
22 Broadway, New York,
ou à
J. M. WITHERSPOON, Agent,
An No 60 de la rue Carondelet.
Le steamer CITY OF MERIDA partira le 28 août.
12 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.
Transportant la malle des Etats-Unis.
JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1200 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett....1600 tonneaux
O. W. LORD, do. Colton, 1000 tonneaux
Départ, VENDREDI, 6 août, à 6 heures P. M.
Le beau steamer de 1ère classe,
JUNIATA,
Commandant, J. W. Catherine,
Partira de son quai, en face de la Place Jackson, au pied de la rue Gravier.
Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie.....50
Billet donnant droit pour tout le voyage..$90
Pour frêt ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier
Le S. S. Chas. W. LORD, partira à son jour régulier.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office Custombouse building, next to U. S.
Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the United States, to transact business with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lebreton and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Down at most moderate terms
Passports procured from Washington.
Residence 20 rue 183 Esplanade Street.

Taxes Spéciales du Revenu